

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POSTE EN ÉLECTION VICE - PRÉSIDENT

Membre du conseil d'administration
Élection année impaire - Mandat de deux ans

1. En l'absence du président, le vice-président peut accomplir les charges de la fonction.
2. Préside le comité de tournoi.
3. Préside le comité de discipline.
4. Collabore à l'embauche et à la description des tâches du personnel technique de l'ASVSA.
5. Disponible pour assister à un conseil d'administration par mois.



LUNDI - 04 DÉCEMBRE - 19H